



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES

## PROCES-VERBAL

### PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION RELATIVE AUX MESURES TECHNIQUES

**Salle de conférence 01, Victoria Quay, Édimbourg**  
**Mercredi 6 juillet 2016**  
**09h00-10h00**

#### 1. Bienvenue

Le président, Bertie Armstrong, a accueilli tous les participants à la réunion. La liste complète des participants est jointe en annexe au présent procès-verbal.

La réunion a adopté l'ordre du jour tel que rédigé<sup>1</sup>. Marc Ghiglia a proposé que la situation relative au résultat du référendum au Royaume-Uni sur l'appartenance à l'UE et le statut des membres du Royaume-Uni de la CE et du CC soit discutée comme une question de priorité. Le président, avec l'accord des membres présents, a entamé la réunion sur ce thème.

#### Brexit

Marc Ghiglia a indiqué que le résultat du référendum au Royaume-Uni sur la sortie de l'UE le 23 juin aurait de graves conséquences pour le statut des membres britanniques du CCEOS. Il a noté, en particulier, qu'il serait difficile pour le secteur de rédiger des avis sur les questions, qui pourraient désormais ne pas être applicables aux membres du Royaume-Uni. Il est clair que sur des questions, telles que les TAC pour 2017, la contribution des membres du Royaume-Uni serait encore pertinente, mais que leur participation aux discussions relatives à d'autres sujets, comme le thème de la présente réunion (à savoir la proposition de la CE sur les mesures techniques) pourrait s'avérer inappropriées, car il est possible que la réglementation éventuelle n'entre pas en vigueur avant la sortie du Royaume-Uni de la CE. M. Ghiglia a conclu que le CC avait besoin d'examiner la manière de traiter la participation des membres du Royaume-Uni au cours d'une telle transition et a demandé au président de donner sa propre position à cet égard.

---

<sup>1</sup> Tous les principaux documents de la réunion figurent sur le site web du CCEOS : [lien](#)

Le président a remercié M. Ghiglia d'avoir soulevé cette question, qui fera également l'objet d'une discussion lors de la réunion du Comité exécutif du 7 juillet. Il est clair que des changements politiques ont eu lieu à la suite du résultat du référendum et que, même si aucun changement institutionnel n'avait encore eu lieu, le président a proposé de démissionner de ses fonctions de président du Comité exécutif si les membres du Comité exécutif l'estimaient nécessaire et que, si une telle décision était adoptée, il quitterait ses fonctions le plus tôt possible et n'assumerait plus alors que des tâches administratives. Il a noté que la prochaine réunion du Comité exécutif et l'Assemblée générale en septembre pourrait être un moment opportun pour que cela ait lieu.

Barrie Deas a convenu que les questions posées étaient très pertinentes. La discussion des mesures de gestion, les plans à long terme pour des mesures techniques, des plans pluriannuels et des aires marines protégées ne concerneraient pas les membres du Royaume-Uni et, par conséquent, les membres du Royaume-Uni ne devraient pas participer à la discussion des avis relatifs à des règles qui ne leur seraient pas applicables. Il a suggéré qu'il pouvait y avoir un certain nombre d'options pour un système de gouvernance des pêcheries après la sortie du Royaume-Uni de la CE et a indiqué les options suivantes :

1. Le Royaume-Uni pourrait décider des règles pour les eaux britanniques ;
2. Les accords pourraient être conclus entre le Royaume-Uni et l'UE et la Norvège, à l'instar des accords de gestion UE / Norvège ;
3. On pourrait établir une approche de gestion régionale d'un bassin maritime.

Il a été noté également que, bien que l'article 50 ne puisse être invoqué directement, le CC ne pouvait pas prétendre que les choses continueraient comme d'habitude, et il a soutenu la proposition faite par le président.

Olivier Le Nézet a fait remarquer que, puisque le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas encore invoqué l'art. 50, le CC ne devrait pas aller de l'avant de son propre chef. En tant que président de l'Assemblée générale, il a fait valoir que le CC ne peut suivre que les décisions prises au niveau politique sur le long terme, car il faut évidemment respecter le résultat du référendum. Il a souligné que le choix fait par la population du Royaume-Uni devrait être, pour la CE et le PE, un indicateur important de la perception de l'UE, et que cela devrait avoir une incidence sur les décisions de gestion à un niveau de l'UE.

Hugo González a conclu que le résultat du référendum au Royaume-Uni avait laissé le CC face à de nombreuses questions. Bien que le président ait été grandement apprécié, il a convenu avec le président et les membres que les conséquences du Brexit devaient être prises en compte. M. González a noté qu'un délai de deux semaines depuis le référendum ne constituait pas un délai suffisant pour prendre des décisions définitives, mais que le Comité exécutif devrait être chargé de se prononcer sur une voie à suivre. Il serait nécessaire de reconsidérer la position du président et le rôle des membres du Royaume-Uni et la réunion du CC en septembre serait le bon moment pour une telle discussion.

Sean O'Donoghue a demandé au président d'ouvrir l'ordre du jour de la réunion du Comité exécutif le lendemain. Administrativement, il a convenu que le CC devrait prendre des décisions en septembre lorsque la situation sera plus claire, mais que le Comité exécutif devrait discuter de dispositions transitionnelles. À la réflexion, il s'est interrogé sur la question de savoir si les CC pourraient être la partie prenante la mieux appropriée dans l'avenir. Il rappelle que, avant la mise en place du CC Pélagiques l'idée avait été d'organiser un « CC des États côtiers », intégrant plus

d'acteurs que les seules parties prenantes de l'UE. M. O'Donoghue a convenu qu'il conviendrait de reconsidérer la question de contributions des membres du Royaume-Uni à l'avis sur la législation à long terme de l'UE, en suggérant que le statut d'observateur actif serait alors plus pertinent pour les membres du Royaume-Uni que celui de membres avec droit de vote.

La Commission (Robert Griffin) a déclaré que la Commission ne ferait pas de plans concernant une modification quelconque et que les choses continueraient comme d'habitude jusqu'à ce que l'article 50 soit appliqué.

Le Secrétariat (Conor Nolan) a encouragé la Commission à entamer un processus de discussion informelle interne concernant l'avenir du CC afin d'être préparé à la sortie du Royaume-Uni de l'UE en se fondant sur le fait qu'il est important de conserver le forum de représentants, actuellement constitué en CC, de travailler ensemble sur les questions régionales de gestion des pêcheries.

Le président a conclu que la forme que finirait par prendre ce processus relevait des décideurs politiques et que le rôle du CC consisterait à donner des avis sur les questions relatives à l'existence du CC et de ses membres. Il était heureux de noter que la plupart des orateurs soutenaient, d'une manière générale, le principe selon lequel les membres britanniques pourraient rester en tant d'acteurs administratifs jusqu'à ce que la réunion du CC en septembre apporte un peu plus de clarté à la situation. Le président a informé les membres qu'il allait demander au Comité exécutif (le lendemain) de se prononcer sur le statut des membres du bureau dans un avenir proche et d'inscrire ce point à l'ordre du jour des réunions du CCEOS en septembre.

Johnny Woodlock a noté que beaucoup d'efforts avaient été apportés à la proposition pour les mesures techniques et que le Royaume-Uni ferait preuve de bien peu de perspicacité s'il rejetait le travail réalisé.

## **2. Présentation de la proposition de la CE sur les mesures techniques [COM\(2016\) 134](#)**

La Commission (Norman Graham) a présenté la Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relative à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques. Il a noté que, depuis 1980, ce sont 90 règlements qui ont été mis en place, mais les évaluations ont démontré que leurs performances étaient faibles, que la législation était prescriptive et complexe et qu'il avait été difficile d'en évaluer l'efficacité. Avec l'introduction du processus de codécision dans le traité de Lisbonne, la flexibilité du processus de prise de décision rendrait ce type de législation encore plus difficile à adapter.

Il a également été noté que, jusqu'à présent, les règlements ont souffert d'un manque d'adhésion de la part des parties prenantes en raison d'incitations négatives visant à atténuer les règlements, au lieu de réduire les captures indésirables, ce qui est également décrit comme une course technologique et législative. Du point de vue de la gestion, il a conclu qu'il y avait besoin d'objectifs et de buts quantitatifs clairs afin de pouvoir, à l'avenir, évaluer l'efficacité.

La réunion a été informée que la proposition actuelle avait été fondée sur un processus de consultation avec les parties prenantes ainsi qu'une évaluation de l'impact. La proposition a été conçue pour servir de structure générale aux futures mesures techniques, fondées sur des

perspectives et des objectifs à long terme et adoptées par codécision. En outre, la proposition contenait des mesures de base par bassin maritime, en l'absence de mesures adoptées au titre de la régionalisation par le biais des règlements de la Commission (Actes de la Commission).

En ce qui concerne les mesures concrètes proposées, la proposition ne comportait pas de changements fondamentaux aux règles et aux dispositions en vigueur, mais consistait en une simplification de la réglementation relative au maillage et des modifications de détail des Actes de la Commission. Cela devrait permettre de garantir le maintien des normes de préservation et de sélectivité existantes. Les fermetures et les restrictions de zone ont fait l'objet d'une révision sur la base des avis scientifiques (les sites NATURA 2000 ne sont pas affectés).

La proposition était composée du corps du texte législatif, ainsi que des Annexes pour chaque région. Le contenu final du règlement devrait être adopté par codécision, mais le chapitre III (Régionalisation) et les Annexes pourraient être mis à jour par des actes délégués comme cela a été le cas pour le processus de l'obligation de débarquement.

Le président a donné la parole à la salle pour les questions.

Des questions ont été posées sur la mise en œuvre de l'Obligation de Débarquement (OD) et sur la manière dont les modifications portant sur les modèles de sélectivité et de pêche seraient incorporées dans le règlement.

M. Graham a déclaré que la nouvelle proposition n'avait pas été conçue pour changer la réglementation, mais pour changer la structure de gouvernance. Il est généralement admis que la mise en œuvre de l'OD impliquera de nombreux changements et que la réglementation ne devrait être destinée qu'à appliquer des garanties pour les normes de conservation. Voilà pourquoi la proposition a utilisé des bandes à maille simplifiées, avec une nouvelle façon de définir les pêcheries (basé sur le prix du poisson) afin d'éliminer les règles de composition des captures.

Certains membres du groupe ont reconnu que le nouveau format de la réglementation semblait raisonnable, mais ils ont noté qu'un certain nombre de dispositions du texte général était controversé. Certains membres de l'industrie ont estimé que plusieurs définitions devraient être insérées dans les Annexes (par exemple, « le stockage des captures non désirables ») et le quota scientifique, visé dans le règlement de contrôle, pour n'en citer que quelques-unes. Tout le monde s'est mis d'accord sur l'application d'objectifs clairs et il a été souligné que la définition de ces objectifs était très importante, en particulier si elles figurent dans le texte soumis à codécision.

Les membres de l'industrie ont noté que l'augmentation générale de la taille des mailles serait difficile à traiter, en particulier pour les pêcheries de cardine et de coquille Saint-Jacques dans les eaux occidentales septentrionales. Il faudrait soulever ces points avec les États membres en vue de faire une proposition qui reflète le mieux les pratiques de pêche. Il a également été mentionné que la taille des mailles proposées était fondée sur un schéma de sélectivité dans lequel environ 5% des captures concerneraient des poissons sous la taille de référence de conservation moyenne (TMCR). À la lumière de l'OD, il ne serait pas très rentable pour l'industrie d'être obligé de débarquer 5% des captures qui ne pourraient pas être vendues.

Un point particulier a été soulevé concernant les filets fixes (article 10), pour lesquels la proposition semblait déroger à la législation en vigueur (par exemple, au lieu des eaux inférieures à 200m, il est fait mention de 600m) et il est apparu que les zones CIEM 6b et 7H semblaient être absentes de ces annexes.

La Commission a convenu que l'intention de la proposition était de conserver les mêmes mesures que la réglementation CE 850/98, et que ce point avait été noté et qu'il serait modifié. M. Graham a conclu que les commentaires des parties prenantes seraient les bienvenus dans le processus de prise de décision.

#### **Résumé des actions convenues et des décisions adoptées par le Président**

Le président a remercié M. Graham de sa présentation et a indiqué que le CC compilerait une réponse à la proposition, qui sera distribuée aux États membres et à la CE après approbation par le Comité exécutif.

Document CCEOS Président : Bertie Armstrong Rapporteur : Barbara Schoute Révision et éditions : Conor P. Nolan
---

## Annexe 1 – Liste des Participants

<b>Membres de CC EOS</b>		
Bertie	Armstrong	Scottish Fishermen's Federation (1)
Emiel	Brouckaert	Rederscentrale
Hugo	Boyle	Irish South and East Fish Producers Organisation
Richard	Brouzes	Copeport Maree OPBN
Thomas	Bryan-Brown	Mallaig and North West Fishermen's Association
Lydia	Chaparro	Fundació ENT
Andrew	Clayton	The Pew Charitable Trusts
Alan	Coghill	Orkney Fish Producers Organisation
Juan Carlos	Corrás Arias	Pescagalicia-Arpega-Obarco
John	Crudden	European Anglers Alliance
Dave	Cuthbert	New Under Ten Fishermen's Association
Barrie	Deas	National Federation of Fishermen's Organisations
Ross	Dougal	Scottish Fishermen's Federation (2)
Siobhán	Egan	BirdWatch Ireland
Paul	Françoise	Comité Départemental des Pêches et des Élevages Marine: CDPMEM 14
Caroline	Gamblin	Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins
Marc	Ghiglia	Union des amateurs de la pêche en France
Hugo C.	González García	Asociación Nacional de Armadores de Pesca de Gran Sol
Romain / Manu	Le Bleis / Kelbéline	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Finistère
Marina	Le Gurun	Blue Fish
Olivier	Le Nézet	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Bretagne
Jesús Angel	Lourido García	Puerto de Celeiro S.A. OPP-77
John	Lynch	Irish Fishermen's Organisation
Pascal	Coquet	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Haute-Normandie
Geert	Meun	Stichting van de Nederlandse Visserij / Dutch Fisheries Organisation (2)
Thierry	Missonier	FROM Nord
John	Ward	Irish Fish Producers Organisation
José Luis	Otero Gonzalez	Lonja de La Coruña S.A.
Julien	Lamothe	Les Pêcheurs de Bretagne SA
Jim	Portus	South Western Fish Producer Organisation
Dominique	Thomas	Coopératives Maritimes Etaploises & Armement Cooperatif Artisanal du Nord
Paul	Trebilcock	Cornish Fish Producers Organisation
Liane	Veitch	ClientEarth
Damien	Venzat	OP COBRENORD
John	Woodlock	Irish Seal Sanctuary
<b>Observateurs</b>		
Benoît	Archambault	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Emily	Baxter	Cumbria Wildlife
Stéphan	Beaucher	Consultant
Norman	Graham	European Commission
Roy	Griffin	European Commission
Jenni	Grossmann	Client Earth
Juana	Poza Poza	Mº DE AGRICULTURA
<b>Secrétariat CC EOS</b>		
Conor	Nolan	Executive Secretary
Barbara	Schoute	Deputy Executive Secretary
Sara	Vandamme	Project Development and Communications Manager
Aoibhín	O Malley	Financial Administrator and Event Manager